



## ARRETE DU MAIRE N°AT\_2023\_086\_ST

### Portant réglementation du stationnement à l'occasion de la pose de clôtures dans l'alignement 36 rue de la Flieh à Kayzersberg - 68240 Kayzersberg Vignoble

#### Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temp.) en vigueur ;
- Vu** la demande de Monsieur BLEU Laurent, en date du 25 juillet 2023 pour la pose de clôtures dans l'alignement au droit du 36 rue de la Flieh à Kayzersberg - 68240 Kayzersberg Vignoble ;

**Considérant** que la réalisation de cette intervention pourrait gêner le stationnement, au droit du 36 rue de la Flieh à Kayzersberg – 68240 Kayzersberg Vignoble ;

**Considérant** qu'une réglementation est nécessaire afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie communale ;

#### ARRETE

##### **Article 1 : Objet du règlement**

**Du samedi 29 juillet 2023 à 18h00 au samedi 5 août 2023 à 18h00, des clôtures seront posées dans l'alignement au droit du 36 rue de la Flieh à Kayzersberg – 68240 Kayzersberg Vignoble.**

##### **A cette occasion, au droit du chantier :**

- **Du samedi 29 juillet 2023 à 18h00 au samedi 5 août 2023 à 18h00, le stationnement sera interdit au droit de la propriété du 36 rue de la Flieh à Kayzersberg – 68240 Kayzersberg Vignoble et réservé exclusivement au pétitionnaire.**

Cette réglementation sera en vigueur pendant la durée effective des travaux.

##### **Article 2 : Signalisation**

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus.

La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par les services de la commune.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge des services de la commune.

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

##### **Article 3 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à apporter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

##### **Article 4 : Sanctions**

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde ou de remorquage, selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 26/07/2023



Le Maire

Martine SCHWARTZ